

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. BOUCHON Christophe (Procuration de MME DUBOIS Océane), M. De LAGARDE Vincent (Procuration de M. GAYRARD Alain), MME BOUSQUET Audrey, MME VIGUIÉ Nawel (Procuration de M. PAULIN Samuel), M. KROL Alfred (Procuration de M. HEIM Philippe), M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique (Procuration de M. GOZÉ Émile), M. GOUTY Michel, M. JOUANY Claude (Procuration de MME TAMBORINI Christine), MME LAGHZAOUI Nawal, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à M. JOUANY Claude), M. HEIM Philippe (Procuration à M. KROL Alfred), MME DUBOIS Océane (Procuration à M. BOUCHON Christophe), M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain (Procuration à M. De LAGARDE Vincent), M. GOZÉ Émile (Procuration à MME COBOURG Monique), MME MALAQUIN Hélène (Procuration à M. DUFOUR Thierry), M. PAULIN Samuel (Procuration à MME VIGUIÉ Nawel).

Absent : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME BLANCO Caroline.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 03 avril 2023.

### **INSTITUTIONS**

2. Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du Grand Albigeois.

### **PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

3. Frais de scolarité 2023-2024.
4. Tarifs cantine 2023-2024.
5. Tarifs de fourniture des repas à la crèche les Lucioles et à l'association Familles Rurales de Puygouzon 2023-2024.
6. Mise à disposition des agents communaux à l'A.L.A.E. pour l'année scolaire 2023-2024.
7. Participation des familles pour les chantiers loisirs jeunes 2023.

### **ÉCONOMIE – FINANCES**

8. Admissions en non-valeur de titres de recettes des années 2018, 2019, 2020 et 2021.
9. Tarifs de location des salles 2023-2024 : modification.
10. Subvention à l'association Arpèges et Trémolos.
11. Indemnités pour le gardiennage des églises communales.

## **DOMAINE PUBLIC**

12. Cession d'une partie des parcelles ZN 739 et ZN 832 sises lieudit Belbèze.

## **RESSOURCES HUMAINES**

13. Modification du RIFSEEP.

## **DIVERS**

14. Informations générales

15. Questions diverses.

# OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire procède à l'appel des membres. Il a constaté que, malgré le nombre important d'absents en raison des congés d'été qui démarrent, le quorum est atteint.

Caroline Blanco est nommée secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. Le Maire souhaite faire une information au Conseil Municipal sur les subventions notifiées pour le projet de démolition et reconstruction de l'école élémentaire.

À ce jour, 2 046 000€ de subvention ont été notifiés. La dernière concerne une subvention de l'ADEME pour la géothermie.

Il reste à notifier les tranches 3 et 4 du Département, la tranche 4 de la DETR et la Région pour le volet géothermie.

Il espère percevoir encore environ 1 000 000€.

Il se félicite que le projet de l'école avance bon train : le toit est coulé côté talus et les entreprises attaqueront le côté rue la semaine prochaine.

Le retard accumulé en début de chantier semble être rattrapé et M. Le Maire adresse ces remerciements aux « réunionneurs » du mercredi matin qui suivent les réunions de chantier.

M. Le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

## **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 03 avril 2023.**

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 03 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 03 avril 2023.

# INSTITUTIONS

## Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année judiciaire 2024.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation annuelle des jurés d'assises au sein de notre commune.

Le nombre de ces jurés est le nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2023 répartissant par « commune ou communes regroupées » le nombre des 300 jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2024 dans le département du Tarn soit 6 (SIX) jurés pour la commune de Puygouzon.

M. Le Maire propose d'effectuer le tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste générale des électeurs 2023 selon le procédé suivant :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs 2023 ;
- Un second tirage indiquera le numéro de la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Il invite Nawal Laghzaoui et Audrey Bousquet à procéder à ce tirage au sort.

Le tirage au sort a donné le résultat suivant :

N° PAGE	N° LIGNE	NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
297	2	SABATHIER	Cécile	28/12/1992 à AUCH (32)	2 rue de Jourdes
170	1	HAMOUDI	Adrien	07/12/1994 à ÉCHIROLLES (38)	Rue Del Viel Castel
207	4	LLACH	Michel	26/02/1944 à LESTRADE ET THOUELS (12)	240 avenue de La Borie
110	6	DELMAS	Régis	05/08/1961 à ALBI (81)	La Marésié
233	8	MERLO épouse FIGUIERE	Simone	25/11/1942 à FRONTIGNAN (34)	Doumat – Labastide-Débat
51	9	BOUDES	Michelle	30/09/1946 à VALENCE D'ALBIGEOIS (81)	25 rue des Alouettes

## 2. N° DEL2023-26 : Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du Grand Albigeois.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du grand Albigeois.

Cette procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi est réalisée en application des articles L. 153-36 et suivants et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de modification simplifiée est adaptée au projet, dans la mesure où les évolutions apportées au document d'urbanisme consistent uniquement à ajuster certaines dispositions réglementaires, certains zonages et emplacements réservés à l'évolution des projets, identifier

des bâtiments en zone A ou N afin de permettre des changements de destination, ainsi que corriger plusieurs erreurs matérielles identifiées.

Ces évolutions apportées au document d'urbanisme :

- N'entraînent pas de diminution des possibilités de construire,
- N'augmentent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Ne réduisent pas non plus la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

M. Le Maire précise que cette modification concerne surtout du pastillage, c'est-à-dire identifier des bâtiments situés en zone non constructible afin qu'ils puissent changer de destination et devenir habitation.

Il rappelle que si les administrés veulent faire des demandes, ils doivent les adresser à la mairie qui se chargera de les faire suivre à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A).

Par exemple, un puygouzonnais s'est plaint lors de la rencontre des élus que son terrain n'est plus constructible et qu'il n'a pas été au courant alors que toutes les publications avaient été effectuées : porte de la mairie, panneau lumineux, flash info, presse, ...

Il l'a donc invité à faire parvenir sa demande au secrétariat de la mairie.

Cela ne veut pas dire que sa demande aboutira mais cela ne coûte rien d'essayer.

M. Le Maire précise que ces modifications peuvent aussi concerner des erreurs matérielles à corriger. Il invite donc toutes les personnes qui se sentent concernées par cela à venir le dire pour qu'on puisse prendre en compte leur demande.

Toutefois, il précise que certaines règles ne changeront pas. De manière générale, les constructions en crête sont interdites et ne pourront pas être autorisées.

De même, la surface totale constructible de la commune ne pourra pas être revue à la hausse et on ne pourra plus ouvrir à la construction, à moins d'échanger une zone non constructible avec une zone constructible.

Philippe Cacérés demande si, peut-être, du côté d'Albi cela pourra évoluer ?

M. Le Maire répond que cela n'est pas sûr car son prédécesseur n'avait pas voulu faire arriver les réseaux de ce côté-là ce qui freine la constructibilité.

- **Vu** les articles L. 153-36 et suivants et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** les articles R. 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme ;
- **Vu** le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi du Grand Albigeois ;
- **Considérant** que l'avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée du PLUi doit être joint au dossier mis à disposition du public ;
- **Considérant** qu'il est prévu d'organiser cette mise à disposition en septembre 2023

Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de **DONNER** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2.

# PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

## **3. N° DEL2023-27 : Frais de scolarité 2023-2024.**

Audrey Bousquet présente au Conseil Municipal les décomptes concernant la détermination du prix de revient en 2022 d'un élève fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire, soit :

- 1 134 € pour un élève en maternelle,
- 637 € pour un élève en élémentaire.

M. Le Maire précise que ces tarifs sont prévus uniquement pour les communes extérieures.

Audrey Bousquet rajoute qu'ils sont théoriques car, en fin de compte, les élèves sont censés aller dans les écoles des communes de leur domicile et ces communes-là refusent de payer les frais de scolarité alors qu'elles sont en mesure de les accueillir.

Toutefois, elle précise que cela permet d'établir, chaque année, le coût de l'école.

M. Le Maire rajoute que cela permet également de se rendre compte que l'école de Puygouzon accueille environ 50 enfants qui ne sont pas domiciliés sur la commune et que cela représente donc environ 50 000€ par an.

Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de **FIXER** une participation des communes dont les familles auront souhaité inscrire leurs enfants à l'école de Puygouzon pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- 1 134 € pour un élève en maternelle,
- 637 € pour un élève en élémentaire,

- de **DEMANDER** le versement de la participation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire,
- de **DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir.

## **4. N° DEL2023-28 : Tarifs cantine 2023-2024.**

Vincent De Lagarde présente les propositions d'augmentation des tarifs cantine pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est proposé une augmentation comprise entre 5% et 6% par rapport aux tarifs 2022-2023. Cela s'explique par la forte augmentation des coûts de l'alimentation. Le choix est fait de faire des évolutions par pallier, chaque année, plutôt qu'une importante en une seule fois.

Audrey Bousquet précise que le tarif de la première tranche, qui est un tarif spécial, n'évolue pas et M. Le Maire que les tarifs hors commune sont arrondis au supérieur.

Audrey Bousquet explique que les tarifs restent moins élevés que ceux pratiqués sur Albi.

Caroline Blanco confirme en précisant qu'en plus, nous n'avons pas de cuisine centrale mais que les repas sont préparés sur place.

À ce sujet, M. Le Maire informe le conseil municipal que lundi prochain arrive un nouveau cuisinier : il s'appelle Félix Bertrand, il vient de la Maison de Retraite et habite sur Puygouzon. Il avait la volonté de devenir chef de cuisine, est déjà fonctionnaire et souhaite s'impliquer dans un nouveau projet notamment avec la jeunesse. Ce poste, très en lien avec les animateurs de l'A.L.A.E. également, lui a donc plu et il a postulé.

Enfin, M. Le Maire précise qu'il est un très bon pâtissier !

- **Vu** le règlement du service de restauration scolaire voté le 19 juin 2019,
- **Vu** la délibération n°2022-29 du 23 mai 2022 établissant les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **Vu** le coût du repas pour l'année 2022
- **Considérant** la volonté du Conseil Municipal de Puygouzon d'établir une tarification sociale des repas cantine en fonction des revenus des usagers
- **Considérant** le dispositif d'aide de l'État à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires « cantine à 1 euro »
- **Considérant** l'inflation sur les produits alimentaires, les fluides et autres charges de gestion courante de la restauration scolaire ;
- **Considérant** la part croissante de produits bio et locaux dans la constitution des repas ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de modifier les tarifs de cantine par repas pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

<b>Familles de Puygouzon</b>				
	<b>1<sup>ère</sup> Tranche QFM &lt; 330</b>	<b>2<sup>ème</sup> Tranche 331 &lt; QFM &lt; 500</b>	<b>3<sup>ème</sup> Tranche 501 &lt; QFM &lt; 1000</b>	<b>4<sup>ème</sup> Tranche QFM &gt;1001</b>
TARIF NORMAL	1,00 €	3,05€	4,40€	4,65€
TARIF MAJORÉ	Tarif unique pour toutes les tranches : 6,00€			
<b>Familles des communes extérieures</b>				
TARIF NORMAL	Tarif unique pour toutes les tranches : 6,50€			
TARIF MAJORÉ	Tarif unique pour toutes les tranches : 7,00€			
<b>Adultes</b>				
TARIF UNIQUE	Tarif unique : 7,20€			

- **DÉCIDE** de maintenir la **gratuité** pour les enfants fournissant un panier repas pour raison médicale certifiée par le médecin scolaire ;
- **DÉCIDE** de mettre à jour les tarifs dans le règlement du service de restauration scolaire.

**5. N° DEL2023-29 : Tarifs de fourniture des repas à la crèche Les Lucioles et à l'association Familles Rurales de Puygouzon 2023-2024.**

Audrey Bousquet rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cantine scolaire municipale élabore depuis la rentrée scolaire 2013 les repas du centre de loisirs « Le Diabolo » et de la crèche « Les Lucioles », fournis auparavant par la maison de retraite de Puygouzon.

Elle rappelle également que depuis la rentrée scolaire 2022-2023, les repas fournis aux animateurs de l'A.L.A.E. et du Centre de Loisirs sont facturés à l'association Familles Rurales de Puygouzon.

À cette fin, il est proposé au conseil municipal d'établir des conventions de fourniture de repas avec les deux associations gestionnaires et de fixer les tarifs respectifs.

Concernant ces tarifs, il est également proposé une augmentation d'environ 5% à 6% pour rester cohérent avec celle appliquée aux tarifs cantine.

M. Le Maire demande pourquoi dans ces tarifs-là on ne différencie pas les enfants de Puygouzon et ceux hors commune ?

Audrey Bousquet répond que c'est parce que nous facturons les associations et non directement les familles.

Cependant, elle précise que l'association Familles Rurales est en train de réfléchir à une tarification différenciée.

Caroline Blanco demande si le Diabolo restera viable si on ne prend plus les enfants hors commune ?

Audrey Bousquet répond qu'ils sont en train de réfléchir, avec l'association, à une idée qui sera présentée lorsqu'elle sera aboutie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Familles Rurales de Puygouzon et l'association Les Lucioles les conventions annuelles de fourniture des repas.
- **DÉCIDE** de modifier les tarifs des repas pour l'année scolaire 2023/2024 à :
  - pour les enfants de la crèche :
 

Tarif grands	<b>2,50 € le repas</b>
Tarif bébés	<b>1,75 € le repas</b>
  - pour les enfants du Diabolo : **4,65 € le repas**
  - pour les employés de l'association Familles Rurales de Puygouzon : **6,00€ le repas**



Michel Gouty demande combien coûtent les repas à la collectivité ?  
Audrey Bousquet répond que l'an dernier, le coût du repas était de 5,73€.

Il s'étonne car la commune y perd.

M. Le Maire confirme qu'en effet, la commune subventionne, indirectement, ces repas.  
Vincent De Lagarde rajoute qu'on est à environ 2,44€ de déficit par repas.

Audrey Bousquet précise que, quoi qu'il en soit, c'est partout pareil dans le secteur public. Les communes n'ont pas le droit de faire de bénéfice sur les repas.

Michel Gouty demande si la cour des comptes ne dit rien sur le fait que la commune travaille à perte ?

Audrey Bousquet répond que non et que la commune étant dans la moyenne haute de l'Albigeois nous ne pourrions pas augmenter plus.

M. Le Maire et Vincent De Lagarde proposent à Michel Gouty d'apporter son expertise et de participer à des commissions sur ce sujet.

#### **6. N° DEL2023-30 : Mise à disposition des agents communaux à l'A.L.A.E. pour l'année scolaire 2023-2024.**

Audrey Bousquet expose que le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des personnels communaux prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues.

La durée de la mise à disposition sera fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole géré par l'association Familles Rurales de Puygouzon a été mis en place à compter de la rentrée scolaire 2013 et est venu remplacer les services de garderie municipaux. L'ALAE est un centre de loisirs agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) qui répond à des besoins socio-éducatifs durant le temps périscolaire et est complémentaire du rôle des milieux familial et scolaire.

Il répond à un besoin d'accueil et de garde des enfants durant les temps libres des journées scolaires.

Il contribue à l'amélioration de la qualité de ces temps d'accueil et à l'aménagement des rythmes de vie des enfants. C'est un lieu éducatif où des activités individuelles et collectives contribuent à la formation de la personne.

Le fonctionnement de l'ALAE nécessite des mises à disposition de personnel communal auprès de l'association Familles Rurales de Puygouzon sur les temps périscolaires d'intervention.

Compte tenu des besoins de l'association Familles Rurales, association type Loi 1901, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les mises à disposition comme suit :

- trois adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 10h par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 360h chacun ;
- un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 10h par semaine (le temps complet étant de 35 heures) en période scolaire pour un total à l'année de 360h ;
- un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 8h par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 288h ;
- un agent de maîtrise à temps non complet à raison de 18h par semaine (le temps complet étant de 35 heures) en période scolaire pour un total à l'année de 648h.

Ces mises à disposition suivant les modalités définies ci-dessus, notamment le remboursement par l'association de la rémunération des agents mis à disposition, seraient effectives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le principe des mises à disposition de trois adjoints techniques territoriaux, un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe, un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et un agent de maîtrise et auprès de l'association Familles Rurales de Puygouzon pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec l'association Familles Rurales de Puygouzon les conventions de mises à disposition.

## **7. N° DEL2023-31 : Participation des familles pour les chantiers loisirs jeunes 2023.**

Nawel Vigié expose qu'un chantier loisirs jeunes est organisé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn sur la commune de Puygouzon, en vue de favoriser une démarche éducative, positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire de vie. Elle prévoit une partie « chantier », qui s'est déroulée en 1 session du 24 au 28 avril 2023, et une partie « loisirs » qui se déroulera du 24 au 28 juillet 2023.

Dans le cahier des charges de la C.A.F., qui accorde une aide financière au projet « loisirs », une participation, même modeste, doit être demandée aux familles (au maximum 15 € par jour de loisirs).

Elle rappelle que 14 jeunes ont participé au chantier lors de la semaine du mois d'avril et que c'est la première année qu'on décide de fixer la date des chantiers au printemps. Cela permet d'éviter les grosses chaleurs et d'effectuer plus facilement les travaux.

Albane est une jeune qui a participé aux chantiers et présente les travaux effectués : ils ont désherbé autour du stade et devant la crèche.

Ils ont aidé à la friperie ouverte par Familles Rurales Tarn en effectuant du rangement et ont créé une fresque exposée à l'accueil de la friperie.

Ils devaient aller promener les résidents de l'EHPAD mais une épidémie a contraint à annuler cette activité.

Ils ont également aidé au rangement des ateliers municipaux.

Nawel Viguié précise que la nouveauté cette année, souhaitée par la CAF, était de programmer des actions solidaires.

Le partenariat avec la friperie a permis de remplir cette condition et elle se félicite du résultat avec cette fresque qui reste à l'entrée de la friperie et qui marquera durablement le passage des jeunes.

Elle rappelle que tous ces travaux ont été encadrés par Ghislain, animateur de la commune.

Enfin, elle présente la semaine de loisirs qui se déroulera à Mèze au bord de l'étang de Thau avec des activités de canoë, spéléo, ...

M. Le Maire conclut en remerciant le groupe pour sa participation et en se félicitant de cette action qui crée du lien entre les jeunes après leur départ de l'école et le collège.

Concernant le montant de la participation financière des familles, M. le Maire propose de la fixer à 60 € pour les 5 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant de la participation financière des familles dans le cadre du chantier loisirs jeunes à 60 € pour les 5 jours de la partie « loisirs ».

# ÉCONOMIE – FINANCES

## 8. N° DEL2023-32 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Vincent De Lagarde informe le Conseil Municipal que le Trésorier, par courrier explicatif du 17 avril 2023, demande que soit admise en non-valeur des sommes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer.

M. Le Maire précise que ces sommes concernent surtout de la T.L.P.E. (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

Il rappelle que l'an dernier, cette TLPE a rapporté environ 90 000€ à la commune. Une société avait procédé au relevé des enseignes et grâce à la comptable, Émilie Bézio, qui s'est battue on a pu recouvrer cette somme.

Cette année, la commune devrait percevoir plus car il y a plus d'enseignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

### BUDGET COMMUNAL 2018 :

N° de la pièce	Nom du redevable	Montant	Objet
T-563	CGM innovation	150€	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
T-570	AGROQUIP Innovation	60€	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
T-573	CUISINES 81	462€	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
T-3706880333	ORANGE	11.21€	Remboursement suite résiliation abonnement

### BUDGET COMMUNAL 2019 :

N° de la pièce	Nom du redevable	Montant	Objet
T-652	O MARMITON	280.35€	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

### BUDGET COMMUNAL 2020 :

N° de la pièce	Nom du redevable	Montant	Objet
T-109	LAMEIRE Sarah	24.60€	Cantine
T-340	LAMEIRE MARTIEL Sarah	49.30€	Cantine
T-374	LAMEIRE MARTIEL Sarah	29€	Cantine
T-429	ALBI GLASS	72.22€	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

T-431	DIMLI	80.14€	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
T-446	LAMEIRE Sarah	MARTIEL 49.30€	Cantine

### **BUDGET COMMUNAL 2021 :**

N° de la pièce	Nom du redevable	Montant	Objet
T-518	GAUTIER (Grand Litier)	0.10€	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 268.22€
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### **9. N° DEL2023-33 : Tarifs de location des salles 2023-2024 : modification.**

Christophe Bouchon présente les propositions de modification des tarifs de location des salles.

### **Les redevances pour occupation des salles communales**

#### ➤ les redevances pour occupation de la salle Anne Sylvestre

<b>Tarifs 2024 Commune</b>	<b>Associations communales</b>	<b>Particuliers de la Commune</b>
La journée hors weekend	<b>150€</b>	<b>300€</b>
Le week-end	<b>300€</b>	<b>600€</b>
Nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre	<b>1 000€</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Tarifs 2024 hors commune : Tarif unique pour les associations et les particuliers</b>		
La journée hors weekend	<b>600€</b>	
Le week-end	<b>1 200€</b>	
Nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre	<b>2 000€</b>	

- ❖ Une caution de **1 100 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.
- ❖ **le montant de la caution du microphone sans fil de la Mairie à 800 €** afin de se prémunir d'éventuelles dégradations lors de son prêt
- ❖ **le montant de la caution de la tablette d'éclairage de la Salle Anne Sylvestre à 500 €** afin de se prémunir d'éventuelles dégradations lors de son prêt

#### ➤ les tarifs de location de la Salle polyvalente : réservée aux habitants et aux associations de Puygouzon

<b>Tarifs 2024 Commune</b>	<b>Associations communales</b>	<b>Particuliers de la Commune</b>
La journée hors weekend	<b>50€</b>	<b>100€</b>
Le week-end	<b>100€</b>	<b>200€</b>
Nuit de Noël	<b>300€</b>	<b>300€</b>
Nuit de la Saint Sylvestre	<b>500€</b>	<b>500€</b>

❖ Une caution de **900 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

➤ **les tarifs de location de la Salle de l'Atelier, réservée aux habitants et aux associations de Puygouzon**

<b>Tarifs 2024 Commune</b>	<b>Associations communales</b>	<b>Particuliers de la Commune</b>
La journée hors weekend	<b>30€</b>	<b>60€</b>
Le week-end	<b>60€</b>	<b>120€</b>
Nuit de Noël	<b>150€</b>	<b>150€</b>
Nuit de la Saint Sylvestre	<b>250€</b>	<b>250€</b>

❖ Une caution de **900 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, comme ci-dessus ;
- **DIT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les associations communales bénéficieront de la gratuité pour les trois premières occupations de salles communales or planning hebdomadaire et or nuits de Noël et de la Saint Sylvestre:
- **DIT** que ces tarifs se substituent à ceux votés dans la délibération n°2022-43 du 26 septembre 2022 pour les mois de septembre à décembre 2023

M. Le Maire dit qu'il faudra préciser les détails concernant les états des lieux entre le vendredi et le samedi ainsi que les restitutions des clefs.

Christophe Bouchon répond que tout sera précisé dans les mises à dispositions des salles aux associations sur lesquelles il est en train de travailler.

#### **10. N° DEL2023-34 : Subvention à l'association Arpèges et Trémolos.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-41 de demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion de trois concerts dans le cadre de la programmation du festival Un Bol d'Airs 2022.

Afin de demander ces subventions, les artistes devaient contractualiser directement avec la commune de Puygouzon et non avec l'association Arpèges et Trémolos.

Finalement, seuls deux concerts ont pu être éligibles à la subvention de la Région.

Ainsi, il a été convenu que la commune déduirait de la subvention allouée en 2022 à l'association Arpèges et Trémolos le montant total de ces deux contrats éligibles et qu'elle lui reverserait le montant de la subvention de la Région une fois notifiée et versée.

- **Vu** la délibération N°2022-41 de demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion ;
- **Vu** les arrêtés de la Présidente de la Région du 5 janvier 2023 attribuant une aide à la diffusion de proximité ;
- **Vu** la délibération n°2023-17 de vote du budget primitif communal 2023 prévoyant les crédits au compte 6745 ;
- **Considérant** que les subventions de la Région ont été versées le 23 mai 2023 sur le compte 7488

Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association Arpèges et Trémolos une subvention d'un montant de 2 750€ sur le budget de la commune 2023
- La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 065 article 6745 – Fonction 020 du budget 2023.

#### **11. N° DEL2023-35 : Indemnités de gardiennage des églises communales.**

- **VU** la Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;
- **VU** la Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;
- **Considérant** que le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'association diocésaine d'Albi, pour le compte de la personne chargée du gardiennage des églises communales de la Commune de Puygouzon, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant les trois églises à des périodes rapprochées, soit, pour l'année 2023, **125,06 €** pour les trois édifices du culte de la Commune.

# DOMAINE PUBLIC

## **12. N° DEL2023-36 : Cession d'une partie des parcelles ZN 739 et ZN 832 sises lieudit Belbèze.**

Concernant cette délibération, M. Le Maire précise que Nadine Condomines Maurel et Nawal Laghzaoui ne participeront ni aux discussions ni au vote compte tenu de leur lien avec le groupe VYV3 Terres d'Oc : Nadine Condomines Maurel est élue à la MGEN et Nawal Laghzaoui travaille chez Harmony mutuelle qui appartient à ce groupe.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° DEL2022-14 du 7 mars 2022.

Celle-ci concernait le projet de Résidence Autonomie porté par l'UMT – Mutualité Terres d'Oc en partenariat avec le bailleur social Mésolia pour lequel le Conseil Municipal avait décidé la cession d'une partie des parcelles ZN 739 et ZN 832, sises lieudit Belbèze, d'une superficie de 4 000m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.

Cette cession était consentie exclusivement :

- À la condition de la stricte réalisation du projet de résidence autonomie de 39 logements porté par l'UMT Mutualité Terres d'Oc ;
- À la condition que la gestion et l'exploitation soient confiées à l'UMT Mutualité Terres d'Oc.

À défaut, la vente serait caduque.

Les divers évènements géopolitiques, économiques et financiers de ces derniers mois ont compromis la faisabilité du projet conçu initialement par VYV3 Terres d'Oc et Mésolia.

Néanmoins, convaincus de la pertinence d'une résidence seniors répondant à un besoin de territoire, VYV3 Terres d'Oc (anciennement UMT Mutualité Terres d'Oc) et Mésolia proposent de faire évoluer ce projet vers une résidence sociale seniors correspondant au modèle HAPI (Habitat Accompagné, Partagé et Intégré dans la Cité) développé par le Groupe VYV.

Toujours à destination d'un public sénior, le concept de l'Habitat API est une offre de logement social à services, considérée comme un « habitat vecteur de santé », adaptée aux étapes du vieillissement, proposant des espaces partagés conviviaux ainsi qu'un programme d'animations, source de lien social.

Ce projet proposera 50 logements sociaux (T1, T2 et T3).

En outre, compte tenu de la demande croissante et non satisfaite sur l'accueil collectif de jeunes enfants, ce projet intégrera une micro-crèche mutualiste de 10 à 15 berceaux, venant renforcer l'attractivité de la résidence seniors par sa dimension intergénérationnelle et son ouverture sur l'extérieur.

Ce nouveau projet nécessite une emprise foncière plus importante que celle initialement prévue et porterait la surface à céder à 6 900m<sup>2</sup>.

- **Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,



- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- **Vu** la délibération n°DEL2022-14 du 7 mars 2022 relative à la cession d'une partie des parcelles ZN 739 et ZN 832 sises lieudit Belbèze pour la création d'une résidence autonomie,
- **Considérant** que les parcelles cadastrées ZN 739, d'une contenance de 14 375 m<sup>2</sup> et ZN 832, d'une contenance de 9 451m<sup>2</sup>, appartiennent au domaine privé communal,
- **Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien, établie par le service des Domaines par courrier en date du 22 février 2022,
- **Considérant** l'importance pour la commune de Puygouzon de se rapprocher de l'objectif en termes de logements sociaux fixés par l'article 55 de la loi SRU,
- **Considérant** le projet de VYV3 Terres d'Oc et MESOLIA (Arcade VYV) de création d'une résidence sociale seniors correspondant au modèle H.A.P.I. et d'une micro-crèche,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles appartenant au domaine privé de la commune et d'en définir les conditions générales de vente.

Michel Gouty soulève qu'il ne faudrait pas que cette zone devienne un « Najac » bis. Est-on sûr que seuls des seniors viendront dans ces résidences ?

M. Le Maire répond qu'on va travailler avec eux pour cela toutefois, il est vrai que la Préfecture peut imposer l'ouverture de logements à des familles mais, normalement, cela devrait rester à la marge.

De plus, il rappelle que Maisons Claires, propriétaire des terrains juste à côté, va aussi faire des logements sociaux et que nous sommes obligés de laisser faire sinon, compte-tenu de la loi SRU, nous serons redevable d'une « amende » annuelle de 25 000€ pour carence de logements sociaux.

Toutefois, il rassure en précisant que Maisons Claires vont nous intégrer dans le choix des locataires.

Philippe Cacérés pose la question, sur ce nouveau projet, de l'aspect humain avec des propositions de services à la personne qui disparaissent par rapport au premier projet ? Celui-ci lui paraît plus commercial.

M. Le Maire répond que non car le modèle « HAPI » proposé impose certaines choses en termes de services à la personne.

Brigitte Vergnes confirme que c'est un modèle inclusif, créé à la base par la caisse des dépôts et consignations et qu'il répond tout à fait à la demande.

Enfin, M. Le Maire rappelle que la commune est en manque de moyens de garde pour les jeunes enfants et que proposer une micro-crèche, juste à côté d'un lotissement, lui semble une bonne idée.

Encore une fois, il insiste sur le fait que cela nous permet également de nous rapprocher de nos objectifs en termes de fourniture de logements sociaux.

Nadine Condomines Maurel et Nawal Laghzaoui se retirent pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de vendre à MESOLIA, 16-20 rue Henri Expert 33 000 BORDEAUX, représentée par Emmanuel Picard, Directeur Général, une partie des parcelles cadastrées ZN 739 et ZN 832 d'une superficie de 6 900 m<sup>2</sup> au prix de 1 € TTC ;
- **DIT** que la cession est conditionnée exclusivement :
  - o à la stricte réalisation du projet de résidence sociale séniors de 50 logements correspondant au modèle HAPI développé et géré par le Groupe VYV à travers ses entités régionales MESOLIA (Arcade VYV) et VYV3 Terres d'Oc.
  - o à la création d'une micro-crèche mutualiste de 10 à 15 berceaux, portée et gérée en direct par VYV3 Terres d'Oc ;
- **PRÉCISE** que la parcelle sur laquelle sera édifée la micro-crèche deviendra in fine, après découpage par géomètre, la propriété de VYV3 Terres d'Oc. ;
- **DIT** que les frais de géomètre et notariés liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **DIT** que la délibération n° DEL2022-14 du 7 mars 2022 relative à la cession d'une partie des parcelles ZN 739 et ZN 832 sises lieudit Belbèze pour la création d'une résidence autonomie est abrogée.

Vincent De Lagarde demande si on a un programme des Maisons Claires ?

M. Le Maire répond qu'il s'agit d'environ 55 logements prévus en 3 tranches et qu'ils seront plus ou moins similaires à ceux de la rue des Pasteliers.

Enfin, il termine en précisant que la valeur du terrain cédé à Mésolia viendra en déduction de l'amende qui nous sera appliquée pour carence de logements sociaux.

# RESSOURCES HUMAINES

## **13. N° DEL2023-37 : Modification du RIFSEEP.**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- **Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- **Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- **Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- **Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016**
- **Vu la** délibération en date du 13 décembre 2017 approuvant la mise en place du RIFSEEP, modifiée par la délibération n°2020-40 du 29 juin 2020 et par la délibération n°2021-42 du 27 septembre 2021,
- **Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,
- **Considérant** que suite à la modification du tableau des effectifs, il convient de modifier la délibération susmentionnée et notamment ses articles 4 et 8

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n° 2021-42 du 27 septembre 2021 modifiant la délibération du 13 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP de la façon suivante :

## **I – Dispositions générales**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **Article 3 : Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

## **II – Mise en œuvre de l'IFSE**

### **Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** ;

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.*

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>Catégorie et cadres d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE Montant maximal annuel</b>
<b>Catégorie A</b> Attachés Secrétaires de mairie	Groupe A1	• Directrice Générale des Services	36 210 €
	Groupe A2		
	Groupe A3		
<b>Catégorie B</b> Rédacteurs	Groupe B 1	• Comptable	17 480 €
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
<b>Catégorie C</b> Adjoint administratif	Groupe C 1	• Agent polyvalent des services administratifs	11 340 €
	Groupe C 2		

### **FILIERE TECHNIQUE**

<b>Catégorie et cadres d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE Montant maximal annuel</b>
<b>Catégorie A</b> Ingénieurs	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
	Groupe A 3		
<b>Catégorie B</b> techniciens	Groupe B 1	• Responsable des services techniques	19 660 €
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
<b>Catégorie C</b> Agents de maîtrise	Groupe C 1	• Responsable restauration scolaire	11 340 €
	Groupe C 2	• Agent d'animation	10 800 €
Adjointes techniques	Groupe C 1	• Responsable restauration scolaire • Chef d'équipe des services techniques • Agent de médiathèque	11 340 €

	Groupe C 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent de restauration scolaire</li> <li>• Agent de restauration scolaire et garderie</li> <li>• Agent de restauration scolaire et d'entretien</li> <li>• Agent polyvalent des services techniques</li> <li>• ATSEM</li> </ul>	10 800 €
--	------------	--	----------

### **FILIERE SOCIALE**

<b>Catégorie et cadres d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE Montant maximal annuel</b>
Catégorie C Agents sociaux ATSEM	Groupe C 1		
	Groupe C 2	• ATSEM	10 800 €

### **FILIERE CULTURELLE**

<b>Catégorie et cadres d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE Montant maximal annuel</b>
<b>Catégorie A</b> Attachés Conservateurs	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
<b>Catégorie B</b> Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Groupe B 1		
	Groupe B 2		
<b>Catégorie C</b> Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe C 1	• Agent de médiathèque	11 340 €
	Groupe C 2		

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

### **Article 5 : Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement **semestriel** ou **mensuel**. La périodicité sera déterminée dans les arrêtés individuels d'attribution.

### **Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

## **III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

### **Article 7**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

### **Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction**

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>Catégorie et cadres d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Emplois</b>	<b>CIA Montant maximal annuel</b>
<b>Catégorie A</b> Attachés Secrétaires de mairie	Groupe 1	• Directrice Générale des Services	6 390 €
	Groupe 2		
	Groupe 3		
<b>Catégorie B</b> Rédacteurs	Groupe B 1	• Comptable	2 380 €
	Groupe B 2		

	Groupe B 3		
<b>Catégorie C</b> Adjoint administratif	Groupe C 1	• Agent polyvalent des services administratifs	1 260 €
	Groupe C 2		

### FILIERE TECHNIQUE

<b>Catégorie et cadres d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Emplois</b>	<b>CIA Montant maximal annuel</b>
<b>Catégorie A</b> Ingénieurs	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
	Groupe A 3		
<b>Catégorie B</b> techniciens	Groupe B 1	• Responsable des services techniques	2 680€
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
<b>Catégorie C</b> Agents de maîtrise	Groupe C 1	• Responsable restauration scolaire	1 260 €
	Groupe C 2	• Agent d'animation	1 200 €
Adjoints techniques	Groupe C 1	• Responsable restauration scolaire • Chef d'équipe des services techniques • Agent de médiathèque	1 260 €
	Groupe C 2	• Agent de restauration scolaire • Agent de restauration scolaire et garderie • Agent de restauration scolaire et d'entretien • Agent polyvalent des services techniques • ATSEM	1 200 €

### FILIERE SOCIALE



Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Agents sociaux ATSEM	Groupe C 1		
	Groupe C 2	• ATSEM	1 200 €

### **FILIERE CULTURELLE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
<b>Catégorie A</b> Attachés Conservateurs	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
<b>Catégorie B</b> Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Groupe B 1		
	Groupe B 2		
<b>Catégorie C</b> Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe C 1	• Agent de médiathèque	1 260 €
	Groupe C 2		

#### **Article 9 : Périodicité de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement **annuel** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **Article 11 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> janvier 2023**

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**  
Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ;
- La délibération en date du 27 septembre 2021 modifiant le régime indemnitaire du personnel est modifiée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Brigitte Vergnes s'étonne de cette délibération et demande à ce qu'elle soit validée par le Centre de Gestion car, selon elle, les groupes de fonction n'ont plus lieu d'être.

M. Le Maire propose que Marie Bories, Directrice Générale des Services, s'occupe de cette validation dès demain et tienne le conseil municipal au courant de la réponse.

---

# CLOTÛRE DE SÉANCE

## **14. Informations générales**

### **a. Présentation programme Un Bol d'Airs**

M. Le Maire rappelle la présentation de la programmation du festival Un Bol d'Airs qui aura lieu lundi 12 juin à 11h45 à la mairie. L'ensemble des élus est invité à y participer.

### **b. Réunion parentalité**

Nadine Condomines Maurel rappelle que Samedi 10 juin, à partir de 9h, à la mairie, est organisée une réunion débat sur le thème de la parentalité en partenariat avec l'école des parents et des éducateurs.

### **c. Octobre rose**

Céline Bonnet informe de la prochaine édition de la marche solidaire qui aura lieu dimanche 16 octobre 2023. Une réunion de préparation est programmée mardi 13 juin à 17h30 à la mairie.

### **d. Conférence Hirondelles et Martinets**

Philippe Cacérés informe de la conférence animée par la Ligue de Protection des Oiseaux Occitanie-Tarn en partenariat avec la C2A sur les hirondelles et les martinets qui aura lieu vendredi 9 juin à 18h30 à la médiathèque Suzanne Noël.

### **e. Travaux**

Philippe Cacérés informe qu'une résidence de 27 logements est en cours de construction chemin de la Vène.

M. Le Maire précise que la piste cyclable le long de la route de Lamillarié, financée par la C2A, est en cours de réalisation.

Par ailleurs, les travaux chemin de Bramevaques et chemin des Crêtes avancent bien.

Pour conclure, Alfred Krol souhaite relever la participation active, positive et la prise en compte de l'opposition constructive.

**15. Questions diverses**

Néant

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20*

**La secrétaire de séance**

**Caroline BLANCO**

**Le Maire**

**Thierry DUFOUR**